



**DELIBERATION N° 22/062 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE (PERSONNELS ADJOINTS TECHNIQUES  
TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT - ATTEE)**

**CHI APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA (PARSUNALI AGGIUNTI TECNICHI  
TARRITURIALI DI I STABILIMENTI D'INSIGNAMENTU)**

**REUNION DU 1ER JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, dans le cadre de la finalisation du dispositif du droit d'option des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTE) :

- 177 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la suppression corrélative dans le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, des 177 postes d'adjoints techniques non utilisés à l'issue de l'opération de finalisation du dispositif du droit d'option.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au programme 6161 du budget de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA (PARSUNALI AGGIUNTI  
TECNICI TARRITORIALI DI I STABILIMENTI  
D'INSEGNAMENTU)**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE (PERSONNELS ADJOINTS  
TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT - ATTEE)**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs concernant les personnels Adjointes Techniques Territoriales des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) et ce dans le cadre de la finalisation du dispositif de droit d'option mis en œuvre en 2019.

Au cours de l'année 2019, dans le cadre de la valorisation du régime indemnitaire des ATTEE, il a été proposé à cette catégorie d'agents un droit d'option leur permettant d'accéder au cadre d'emplois des adjoints techniques, par détachement ou intégration, afin de les rendre éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le changement de cadre d'emploi est intervenu le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Parmi les personnels concernés par ce dispositif environ 200 ont fait le choix du détachement. Depuis la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, ce détachement n'est plus nécessaire, le cadre d'emploi des ATTEE étant désormais directement éligible au RIFSEEP.

C'est pourquoi, dans un souci de régularisation de la position administrative de ces personnels, il est proposé de mettre fin à leur détachement devenu inopérant. Cette mesure pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, et compte-tenu des évolutions de carrière des personnels (changement de cadre d'emploi, retraite), nous comptabilisons au mois d'avril 2022 177 agents détachés.

Il est donc proposé de créer 177 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement afin de rétablir les agents dans leur cadre d'emploi d'origine.

Les postes budgétaires libérés sont concomitamment supprimés. Il n'y a donc pas de création nette d'emplois à la charge de la Collectivité. Il s'agit de créations/suppressions de postes budgétaires sans ajout d'effectif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.